



Réf. : HA/DS/LL N°174.24

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**I2C - occupation de place de parking pour la réalisation d'un bâtiment - rue Jacques Chirac - prolongation
087.24**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de Police de circulation, R.417 sur les Arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU la demande en date du 02 août 2024 de la société I2C Construction, 21 rue Jean Giraudoux, 75016 Paris, qui souhaite renouveler l'occupation des places de trottoir, dans l'objectif de la réalisation d'un bâtiment en R+3, sise rue Jacques Chirac, zac de la petite Arche, à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 26 août 2024 au 26 novembre 2024, du lundi au vendredi de 08h à 18h, hors week-end et jours fériés, le demandeur est autorisé à occuper des places de trottoir, dans l'objectif de la réalisation d'un bâtiment R+3 (voir photo).



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le demandeur est autorisé à occuper plusieurs places de trottoir rue Jacques Chirac. Il conviendra de laisser un accès piéton d'un mètre le long du trottoir.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 6 : Le présent arrêté doit être affiché au minimum 48h avant l'occupation des places de stationnement.

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 12/08/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté


Daniel GIRAUD



Transmis à :

Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
Service juridique
CU GPSEO
I2C Construction

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

